

PROCÈS-VERBAL
Séance du 16 octobre 2025

Le seize octobre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée le 09/10/2025, s'est réunie sous la présidence de Bertrand JANSON en mairie de Voyer.

Présents : Bertrand JANSON, Thierry MARTIN, Eric SCHLOESSER, Caroline PERRIN, Emmanuel HOUPERT, Lucie MULLER, Francine HAFFEMAYER, Claire BOSSLER

Absents excusés : Pierre COLSON

Secrétaire de séance : Emmanuel HOUPERT

Nombre de membres en exercice : 9 - **Présents :** 8 - **Quorum :**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Maire présente au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 Juillet 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Signature du Maire :
Bertrand JANSON



Signature de la ou du secrétaire de séance :
Emmanuel HOUPERT



Ordre du jour :

1. EXPLOITATION FORESTIERE
2. SERVICE EAU : Décision modificative
3. SERVICE EAU : RPQS 2024 (Rapport sur le prix et la qualité du service)
4. DUER : Document Unique d'Evaluation des Risques
5. CCSMS : Approbation CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)
6. DUP : Déclaration d'Utilité Public, création ligne souterrain Biberkirch / Cirez-sur-Vezouze
7. Divers

Délibérations du conseil :

EXPLOITATION FORESTIERE 2026 (N° DCM_2025_19)

M. SONGIS Nicolas, technicien forestier, présente aux Conseillers Municipaux le programme des travaux forestiers pour l'exercice 2026.

Après avoir pris connaissance des différents documents et après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve le programme d'action pour l'année 2026 estimé à 11 440 euros ht
- approuve le devis pour l'assistance technique et le traitement du bois de chauffage d'un montant de 7 604,38 € ht (pour des travaux d'exploitation estimés à 50 182€ et le façonnage du bois de chauffage à 4 712€)
- approuve le devis des honoraires estimés à 4 480€ ht (travaux d'infrastructure, sylvicoles et de protection contre les dégâts de gibier)
- fixe le prix de vente de bois aux usagers :
 - menus produits : 8€ ht le stère de bouleau et 12€ ht pour les autres essences (prix maintenu)
 - bois d'affouage : 60 € ht le stère et un maximum de 4 stères (prix maintenu)
- autorise le maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la gestion de la forêt.

Délibération : adoptée à l'unanimité

SERVICE EAU : Décision modificative n° 2025/01 (N° DCM_2025_20)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide d'ajuster les crédits prévus pour les amortissements dans le budget Eau 2025 :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
023 -042	Virement à la section d'investissement	-2 040,00 €	777 -042	Quote-part des subventions	412,00 €
6811 -042	Dotations aux amortissements	2 040,00 €	7011	Ventes d'eau	-412,00 €
Total Dépenses		0 €	Total Recettes		0 €
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
2315	Installations, matériel	-412,00 €	021 -040	Virement de la section de fonctionnement	-2 040,00 €
13918 -040	Amortissement subventions	412,00 €	28158 -040	Amortissement	2 040,00 €
Total Dépenses		0 €	Total Recettes		0 €

Délibération : adoptée à l'unanimité

SERVICE EAU : Rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'eau potable 2024 (N° DCM_2025_21)

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES : DUER (Document Unique d'Evaluation des Risques) (N° DCM_2025_22)

Vu le code du travail, notamment ses articles L.4121-3 et R.4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

M. le maire rappelle au conseil municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels.

Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée sur le site de la commune de Voyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- *de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.*
- *d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.*

Délibération : *adoptée à l'unanimité*

CCSMS : Rapport de la CLECT (N° DCM_2025_23)

Le 19 juin 2025, la CLECT de la CCSMS s'est réunie pour examiner deux thématiques :

- l'évaluation des charges liées aux compétences transférées au 01.04.2025 suite au transfert du centre aquatique de Sarrebourg à la CCSMS,
- la restitution du solde du FPIC 2016 prélevé sur les Attributions de Compensation (AC) dans le cadre du Pacte Fiscal de Solidarité pour les communes concernées.

La commune de Voyer est concernée par la thématique du FPIC car elle fait partie des communes auxquelles la diminution de FPIC communal liée à la fusion est prélevée sur ses AC.

Le FPIC, Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, a été institué en

2012 par l'Article L.2336-1 du CGCT.

Ce mécanisme de péréquation consiste à opérer un prélèvement d'une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités du bloc communal pour le reverser aux collectivités moins favorisées.

Avant la fusion, un grand nombre de communes, dont la nôtre, étaient contributrices au FPIC.

La contribution des communes est tombée à 0 au moment de la fusion et au passage à la FPU en 2017.

Dans le cadre du pacte fiscal et financier de solidarité de 2017 il a été décidé que 2/3 de cette économie sur le FPIC serait prélevée aux communes concernées dans le cadre des attributions de compensation.

Ce prélèvement a été réduit de 25 % du montant dans le cadre du pacte 2018.

Lors de la CLECT du 19 juin dernier il a été proposé de restituer le solde actuellement encore prélevé aux communes concernées via une augmentations des AC du montant correspondant.

Ainsi, pour la Commune de VOYER, le rapport de la CLECT préconise une révision de l'AC de **2 235€**

L'AC à verser par la Commune à la CCCSMS sera donc dorénavant de 1 869 €.

S'agissant d'une révision libre des AC, les propositions présentées dans le rapport de la CLECT doivent être validées par chaque commune concernée (V-1bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts).

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le rapport de la CLECT du 19 juin 2025
- **Autorise** la révision de son attribution de compensation pour la faire passer à **1 869 €**
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre cette décision au Président de la CCSMS

Délibération : *adoptée à l'unanimité*

CCSMS : Convention Territoriale Globale (N° DCM_2025_24)

Expérimentée puis mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national, la CTG est aujourd'hui le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle formalise un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs, comme la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'habitat. La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- la petite enfance et le soutien à la parentalité,
- l'accès aux droits,
- l'animation de la vie sociale et la jeunesse,

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud et de ses communes membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2030. Elle s'appuie sur le travail opéré par les comités techniques.
Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030.

Le Conseil Municipal,

- VU le Code général des collectivités territoriales,
- VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
- VU le Code de l'action sociale et des familles,
- VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),
- VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

Vu la Convention Territoriale Globale de la communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud 2021-2025,

CONSIDERANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,
CONSIDERANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2025, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

Le maire est autorisé à signer la Convention Territoriale Globale, et tout document y afférent.

Délibération : adoptée à l'unanimité

DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE : Ligne souterraine Biberkirch / Cirey-sur-Vezouze (N° DCM_2025_25)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier de Demande de Déclaration d'Utilité Publique présenté par RTE (Réseau de Transport d'électricité) Centre de Nancy, en vue de la création d'une ligne souterraine à 63 000 volts, Biberkirch / Cirey-sur-Vezouze, dossier qui est également mis à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, n'a pas d'objection à formuler quant à ce projet et charge le maire de faire parvenir cette position au Préfet de la Moselle.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Bertrand JANSON
Président de séance



Emmanuel HOUPERT
Secrétaire de séance

